Présidente de la Métropole

Arrêté n° 25/194/CM

Arrêté modificatif de composition du Comité Social Territorial

VU

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La délibération HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- La délibération FBPA-021-11708/2022/CM du 5 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants du Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail et décision de recueil de l'avis des représentants de l'établissement,
- La délibération FBPA-034-12940/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la fixation du nombre de représentants suppléants désignés à la Formation Spécialisée du futur Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le procès-verbal du 8 décembre 2022, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 8 décembre 2022 des représentants du personnel au comité social territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L'arrêté initial n° 23/094/CM du 6 février 2023, les arrêtés modificatifs n°23/250/CM du 24 mai 2023, n°24/003/CM du 23 janvier 2024, n°24/093/CM du 27 février 2024, n°24/168/CM du 17 mai 2024, n°24/403/CM du 25 juillet 2024 et n°2024/522/CM du 23 octobre 2024 portant composition du Comité Social Territorial suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

CONSIDÉRANT

Pour le collège des représentants de l'administration de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- La désignation du 18 mars 2025 de Madame Catherine PILA en qualité de représentante de l'administration suppléante, en remplacement de Monsieur Régis MARTIN ;

Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2025

- La désignation du 18 mars 2025 de Madame Laure-Agnès CARADEC en qualité de représentante de l'administration suppléante, en remplacement de Monsieur Christian AMIRATY.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24/522/CM est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de l'administration et du personnel du Comité Social Territorial :

Représentants de l'Administration

Titulaires :	**Suppléants :**
- M. Martial ALVAREZ	- Mme Laure-Agnès CARADEC
- Mme Solange BIAGGI	- M. Roland MOUREN
- Mme Emilie CANNONE	- Mme Catherine PILA
- M. Patrick GHIGONETTO	- Mme Nicole JOULIA
- M. David GALTIER	- M. Bernard DESTROST
- M. Frédéric GUELLE	- M. Philippe GINOUX
- M. Bruno GILLES	- Mme Amélie PAGET
- M. Pierre LAGET	- Mme Christine VIAL
- M. Laurent SIMON	- M. Benoit SOURBELLE
- Mme Laurence SEMERDJIAN	- Mme Patricia LITOU
- M. Domnin RAUSCHER	- Mme Corinne OLLAGNIER
- Mme Sophie CONTE	- Mme Fabienne FOURNEYRON
- Mme Chantal ESCOFFIER	- M. Guillaume FERRER
- Mme Sandra ROSSI	- Mme Isabelle ROHEE-SROKA
- Mme Florence PARMANTEL	- Mme Aima PUCCINELLI

Représentants du Personnel

Titulaires :	**Suppléants :**
- M. Patrice AYACHE (FO)	- M. Ahmed AINA (FO)
- Mme Carine RIQUIER-PINET (FO)	- Mme Magali TROSSEVIN (FO)
- M. Karim YAGOUB (FO)	- M. Denis OUDOT (FO)
- Mme Caroline COURRIEU (FO)	- M. Eric DOGNON (FO)
- Mme Nadège PITALUGUE (FO)	- M. Patrice Michel COINU (FO)
- M. Serge TAVANO (FSU)	- M. Alain Lubrano Di SCAMPAMORTE (FSU)
- Mme Aurélie FRUIT-CAILLOL (FSU)	- M Mme Frédérique BONNABESSE (FSU)

Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2025

- M. Cyril RESTOUIN (FSU)
- M. Sébastien STRZYKALA (FSU)
- Mme Fleur SKRIVAN (FSU)
- M. Laurent BENAC (FSU)
- M. Pierre ROCHARD (FSU)
- M. Alain GOUIRAND (FSU)
- M. Christophe PELLISSIER (UNSA)
- Mme Frédérique ONZIA (UNSA)
- Mme Mireille PEROTTI (UNSA)
- M. Michel KROL (UNSA)
- M. Franck PAPAIN (UNSA)
- M. Daniel TEURLAY (UNSA)
- Mme Dominique MACCARI (CGT)
- Mme Fatima CASSARO (CGT)
- M. Alain BROSSEAU (Union CFTC-CFDT)
- M. Philippe SCHEMBRI (Union CFTC-CFDT)

Article 2 :

Monsieur Martial ALVAREZ assure la Présidence du Comité Social Territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur David GALTIER assurera cette même Présidence.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 avril 2025

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2025